

Réalisation des projets lauréats

Tous les projets retenus seront réalisés :

- soit par le Département ;
- soit par un partenaire : association, collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales. Dans ce cas, une convention entre le partenaire et le Département précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

Si un collectif de citoyen.nes souhaite mettre en œuvre lui-même son projet, il devra se constituer en association pour pouvoir recevoir la subvention allouée au projet.

Pour les projets relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, la commune ou l'EPCI participera au financement du projet, tel que le prévoit la réglementation.

La mise en œuvre des projets lauréats commencera, autant que possible, dans l'année suivant le vote. Les services départementaux suivront la mise en œuvre pour vérifier que les projets sont conformes à ce qui était prévu.

Un projet lauréat pourrait ne pas être mis en œuvre, en cas de désistement du porteur ou d'un co-financier ou en cas d'évolution majeure du contexte n'ayant pu être anticipée lors de l'analyse de faisabilité.

Une Commission citoyenne pour le budget participatif

La Commission citoyenne est composée de 24 citoyen.nes volontaires tiré.es au sort selon des critères de parité et de diversité.

- Elle aide à définir les critères d'évaluation du premier budget participatif départemental et participe à son évaluation.
- Elle peut retenir jusqu'à trois projets dans la tranche 50 000€ – 100 000€ pour qu'ils soient soumis au vote.
- Elle peut être consultée concernant un cas non prévu par le présent règlement.
- Elle peut attribuer des coups de cœur à des projets réalisables pour les mettre en avant.

Ce document est un extrait du règlement à retrouver dans sa version complète sur jeparticipe.ille-et-vilaine.fr



Département d'Ille-et-Vilaine

1, avenue de la Préfecture
CS 24218 • 35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 02 20 05



Suivez-nous sur    

www.ille-et-vilaine.fr

Novembre 2022 • X-DGSD-1122-001 • Service Edition Plurimédia du Département d'Ille-et-Vilaine • Adobe Stock



Règlement consultable sur jeparticipe.ille-et-vilaine.fr